

Réf : DCM202523

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 27 mars et 04 avril 2025

Notifiée aux élus le : 27 mars et 04 avril 2025

Date de l'affichage : 27 mars et 04 avril 2025

**OBJET : DGS – Sollicitation d'un
fond de concours auprès de la
Communauté de Communes
Terre de Camargue pour la
conservation du temple –
parcelle AN 120 –
116, route de Nîmes**

SÉANCE JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué les 27 mars pour les projets de BP et 04 avril 2025 pour les affaires non-budgétaires (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES
Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

Christine DUCHANGE à Christian LAPISARDI
Jean-Claude BASCHIOU à Gilles TRAUJLET
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle PALLARES

Rapporteur : Régis VIANET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 52124-16V,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation Domaniale, en date du 7 novembre 2024 estimant la valeur vénale de l'immeuble constitué sur la parcelle cadastrée AN 120, sise 116 route de Nîmes,

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) a mis en place un fond de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, ne relevant pas d'une compétence détenue par la CCTC, mais ayant un rayonnement intercommunal, dans la limite des 100 000 euros par commune membre, et par an, et selon les conditions détaillées dans le règlement afférent.

La commune d'Aigues-Mortes souhaite solliciter l'octroi d'un fonds de concours, dès l'année 2025, afin d'être soutenue, par la CCTC, dans un projet de conservation et de mise en valeur du Temple, situé sur la parcelle AN 120, sise 116 route de Nîmes.

Le temple, constitué d'un ensemble immobilier d'une superficie totale de 210 m2 environ, dont un presbytère de 50m2 environ, bordé d'espaces verts, est actuellement mis en vente par l'Eglise des Réformés, ce qui pourrait permettre à un potentiel acquéreur d'envisager un autre usage du lieu.

La commune souhaite se saisir de cette mise en vente dans un double objectif :

- **D'une part, et dans un premier temps**, dès 2025, assurer la conservation d'un bien unique et caractéristique du patrimoine historique, culturel et architectural

d'Aigues-Mortes.

Intégrer cet édifice dans le patrimoine de la commune, soumettre aux principes protecteurs encadrant le droit de dégradation, sa dénaturation, assurant ainsi la conservation historique et sa transmission pour les générations actuelles et futures.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 030-213000037-20250424-DCM202523-DE

Berger
Levrault

- **D'autre part, et dans un second temps**, dès 2026, assurer la mise en valeur de cet édifice en lui conférant une vocation d'espace culturel et touristique, ouvert au public, et constituant également une halte dédiée aux pèlerins empruntant le chemin « sur les pas des Huguenots », dans la perspective, projetée actuellement, de l'extension de l'itinéraire historique de ce chemin sur le territoire communal.

La conservation et la mise en valeur de ce patrimoine local, symbole d'un pan d'histoire de la ville mais aussi de tout un territoire, au-delà des limites communales, participent aux objectifs de rayonnement du territoire Terre de Camargue, la diffusion de son histoire, son dynamisme culturel et touristique.

Situé en entrée Nord de ville, et participant ainsi à sa mise en valeur dans un contexte de requalification globale de cette entrée, le Temple dispose d'un positionnement stratégique depuis les grands axes viaires, face à la gare ferroviaire, et du futur PEM, accolé à la via Rhôna, à quelques minutes des Remparts, permettant ainsi une accessibilité extrêmement favorable à la captation des visiteurs via tous les modes de déplacement. C'est aussi une opportunité pour mieux faire connaître l'histoire locale aux habitants du territoire et donc d'enrichir la culture du territoire.

Ce projet communal sert donc un intérêt intercommunal qui fait d'ailleurs écho aux objectifs définis dans le projet de territoire « Terre de Camargue 2030 » adopté par la CCTC, notamment au regard de ces deux axes :

- L'Axe 1 qui vise « Une authenticité et une identité valorisée » et doit notamment consister à « Faire vivre le patrimoine matériel et immatériel camarguais », « Valoriser l'identité locale dans les aménagements urbains » et « Diversifier et moderniser l'offre culturelle et sportive »
- L'Axe 2 qui vise « des dynamiques de développement innovantes » et doit notamment consister à « Promouvoir le développement d'un tourisme durable »

L'acquisition du temple en 2025, et son intégration au domaine public communal, constitue la première étape du projet visant la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine local. S'en suivra, à partir de l'année suivante, la réalisation de travaux de réhabilitation visant à assurer la conservation de l'édifice et sa mise aux normes afin de lui consacrer une vocation d'espace culturel et touristique.

Dans le cadre de ce projet global, la commune d'Aigues-Mortes sollicite le soutien de la CCTC, sur la première phase visant à assurer, dès 2025, la conservation du Temple dans le giron du domaine public communal, permettant ainsi d'assurer sa protection, via sa reconnaissance comme bien public, comme élément du patrimoine culturel, historique et identitaire du territoire communal et intercommunal.

Selon avis des domaines en date du 7 novembre 2024, le bien est évalué à 380 000 euros H.T.

Le plan de financement actuellement envisagé par la commune est le suivant :

Financier	Répartition du financement	Part du financement (env.)
Fond de concours de la CCTC	100 000 € HT	26.3%
Commune – fonds propres	280 000 € HT*	73.7%

* hors frais de notaire

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la demande de fonds de concours de la commune d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions précitées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de fonds de concours de la commune d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 202523	DGS - Sollicitation d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la conservation du temple – 116, route de Nîmes	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025



ID : 030-213000037-20250424-DCM202523-DE